

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

AR Prefecture

VILLE DE SAINT-MICHEL (CHARENTE)

016-211603410-20260310-DEL_2026_3_1-BF

Reçu le 12/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf Mars, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MICHEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame GODICHAUD Fabienne, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 21

Date de Convocation du Conseil Municipal : Deux Mars 2026

ETAIENT PRESENTS : Mmes. Mariam BOUGETTE – Hélène CUSTODIO – Sarah GHEYSEN - Fabienne GODICHAUD – Maryline LABROUSSE – Françoise LEBLANC - Roselyne MALHOUREUX - Françoise PINAUD - Agnès PREVOST – Vanessa STANOWSKI

MM - Jean-Luc BONNENFANT - Stéphane CHAPEAU - Roland COSTE - Gérard GARNON - Dominique JOUBERT - Alexis PLAUD

PROCURATION : M Dominique IMBERT à Alexis PLAUD

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Christelle BEAUMATIN – M. Romaric CHARRIER - M Luc CROUZEAUD-CHABRELY - Mme Gisèle LOVIAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Roseline MALHOUREUX

OBJET : AUGMENTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (AP) et CREDITS DE PAIEMENTS (CP) - STADE DE FOOT

Madame le Maire soumet à l'Assemblée la demande d'autorisation de programmes et crédits de paiements (AP/CP) pour le projet de « Construction des vestiaires et des sanitaires du stade municipal et création d'une salle multi-activité » :

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider la création d'une autorisation de programme de ces travaux avec une planification des crédits de paiement sur plusieurs années. Cette procédure permet d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

Considérant qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;

Considérant que l'opération de « Construction des vestiaires et des sanitaires du stade municipal et création d'une salle multi-activité » est inscrite dans le budget primitif 2025 de la Commune et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs exercices budgétaires (12 mois de travaux à compter de mai 2025),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : DECIDE d'augmenter l'autorisation de programme libellée « Stade de foot » pour un montant de 150 000€ portant l'Autorisation de Programme Initiale de 1 680 000 € à 1 830 000 €.

Article 2 : DECIDE de répartir les crédits de paiement de cette Autorisation de programme, de la façon suivante :

STADE DE FOOT	TOTAL AP	CP année 2025	CP année 2026
Travaux	1 830 000 €	1 344 000 €	486 000 €

Article 3 : PRECISE que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, AR Prefecture VOTE : POUR 17 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0 016-211603410-20260310-DEL_2026_3_1-BF Reçu le 12/03/2026 Adopte à l'unanimité l'AP/CP « Stade de foot » présenté.
--

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.
Le 11/03/2026,

Le Maire,



Ville de Saint-Michel

Récépissé Préfecture

Le 12/03/2026

Publié le 12/03/2026

Certifié exécutoire

Le Maire,

